

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 JUIN 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RT 12 STRADA NOVA BASTIA-FURIANI
REGULARIZZAZIONE DI IMPRESE PRIVATE**

**RT 12 VOIE NOUVELLE BASTIA-FURIANI
RÉGULARISATION D'EMPRISES PRIVÉES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver des échanges d'emprises foncières dans le cadre de régularisations d'empiètements qui font suite aux travaux en cours de la voie nouvelle dénommée route territoriale 12 (RT 12) sur le territoire des communes de Bastia et Furiani.

L'Assemblée de Corse a approuvé par les délibérations n° 01/39 AC du 20 février 2001 et n° 05/156 AC du 25 juillet 2005 l'opération de la voie nouvelle entre Bastia et Furiani.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, des plans de récolement sont établis par géomètres-experts afin d'une part de muter au domaine public routier les emprises nécessaires à l'exploitation de la route et, d'autre part, de déterminer celles du domaine privé qui peuvent être cédées.

Cependant, ces états des lieux montrent également la nécessité de régulariser des empiètements minimes de la route ou de ses abords sur des propriétés riveraines ou inversement.

Aussi des acquisitions complémentaires, cessions ou échanges d'emprises sur le domaine privé doivent être actés avec des collectivités, des établissements publics ou des tiers, comme dans les secteurs d'Erbaghjolu et de Campumetta, situés sur le territoire des communes de Bastia et Furiani où des transactions ci-après sont en cours.

Secteur Erbaghjolù - Commune de Bastia

Le propriétaire riverain a accepté l'échange entre ses parcelles BL 336 (47 m² - n° 16b sur le plan) et BL 337 (21 m² - n° 16c),

et

les parcelles de la CdC, BL 346 (41 m²) et BL 358 (507 m²) situées en limite de sa propriété,

Aux prix de 25 et 50 €/m² (zone UZA du PLU) évalués par le service pôle évaluation domaniale de Haute-Corse, soit une soulte à la charge du riverain de **24 675 €**.

Dans ce secteur, un autre riverain a refusé la régularisation et a demandé le déplacement des clôtures afin de retrouver la superficie totale de son bien.

Des discussions sont également en cours avec des collectivités qui feront l'objet d'un

autre rapport.

Secteur Campumetta - Commune de Furiani

Une copropriété riveraine de la voie nouvelle a accepté l'échange entre sa parcelle B 3231 (7 m²) issue de B 2588,

et

les parcelles de la CdC :

B 3225 (32 m²) et B 3226 (56 m²) issues de B 2584,
B 3228 (240 m²) et B 3229 (322 m²) issues de B 2587,

Au prix de 50 €/m² (zone UD du PLU) évalué par le service pôle évaluation domaniale de Haute-Corse, soit une soulte à la charge de la copropriété de **31 850 €**.

(cf. plans et documents d'arpentage en annexes)

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises situées sur la commune de Bastia concernant les parcelles de la Collectivité de Corse BL 346 (41 m²) et BL 358 (507 m²) et, les parcelles d'un propriétaire riverain cadastrées BL 336 (47 m²) et BL 337 (21 m²), avec une soulte à la charge de ce dernier de **24 675 €**.

- **D'APPROUVER** l'échange d'emprises situées sur la commune de Furiani, concernant les parcelles de la Collectivité de Corse B 3225 (32 m²), B 3226 (56 m²), B 3228 (240 m²) et B 3229 (322 m²), et la copropriété cadastrée B 3231 (7 m²), avec une soulte à la charge de cette dernière de **31 850 €**.

- **DE M'AUTORISER** à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de ces transactions.

- **DE M'AUTORISER** à engager les frais qui pourraient être engendrés sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU, affectation 1212D-0230A.

- **DE M'AUTORISER** à signer les titres de recette correspondants qui seront établis sur l'imputation budgétaire 93842 - 775 - 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.